

REGLEMENT INTERIEUR SELECTION DEPARTEMENTALE

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de vie collective et de discipline applicables aux participants du stage de sélection départemental.
Il vise à garantir un cadre sécurisé, respectueux et propice à la performance.

2. Champ d'application

Ce règlement s'applique à :

- Tous les stagiaires sélectionnés
- Les encadrants, éducateurs et accompagnateurs
- Toute personne présente dans le cadre du stage

3. Principes généraux

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les personnes (encadrants, coéquipiers, personnel)
- Respecter les installations, le matériel et l'environnement
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Adopter un comportement exemplaire et responsable
- Se conformer aux consignes des encadrants

4. Règles de vie collective

4.1 Ponctualité et assiduité

- Présence obligatoire à toutes les séances (sportives, réunions, repas)
- Respect strict des horaires

4.2 Tenue et comportement

- Tenue adaptée exigée pour chaque activité
- Attitude positive, esprit d'équipe et esprit sportif obligatoires
- Interdiction de propos injurieux, discriminatoires ou agressifs

4.3 Vie en collectivité

- Respect du calme (notamment le soir)
- Respect des chambres, sanitaires et espaces communs
- Interdiction de dégradation volontaire

5. Hygiène et sécurité

- Respect des règles d'hygiène individuelles et collectives
- Interdiction de consommation d'alcool, de tabac et de substances illicites
- Obligation de signaler toute blessure ou problème de santé

6. Utilisation du matériel et des équipements

- Utilisation conforme du matériel mis à disposition
- Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et pourra entraîner réparation financière

7. Autorité et encadrement

Les décisions de l'équipe encadrante sont **sans appel** dans l'intérêt du groupe et du bon déroulement du stage.

8. Échelle des sanctions

Les sanctions sont graduées selon la gravité des faits, leur répétition et le comportement global du participant.

Niveau 1 : Avertissement oral

Pour fautes légères :

- Retard ponctuel
- Inattention ou manque d'implication
- Non-respect mineur des consignes

Mesure :

- Rappel immédiat des règles

Niveau 2 : Avertissement écrit

Pour fautes répétées ou comportement inadapté :

- Retards répétés
- Manque de respect léger envers autrui
- Non-respect des règles de vie collective

Mesures :

- Notification écrite
- Information des responsables légaux (si mineur)

Niveau 3 : Sanction disciplinaire intermédiaire

Pour fautes caractérisées :

- Manque de respect envers un encadrant
- Refus d'obéir aux consignes
- Perturbation du groupe

Mesures possibles :

- Exclusion temporaire d'une activité
- Travaux d'intérêt collectif (symboliques)
- Mise sous surveillance renforcée

Niveau 4 : Exclusion temporaire ou mise à pied du stage

Pour fautes graves :

- Incident disciplinaire sérieux
- Dégradation de matériel
- Comportement dangereux

Mesure :

- Exclusion temporaire ou définitive du stage avec information des responsables

Niveau 5 : Exclusion définitive immédiate

Pour fautes très graves :

- Violence physique ou verbale grave
- Harcèlement, discrimination
- Consommation ou détention de substances interdites
- Mise en danger d'autrui

Mesures :

- Exclusion immédiate
- Retour anticipé à la charge des responsables légaux
- Signalement aux autorités compétentes si nécessaire

9. Procédure disciplinaire

- Toute sanction est prise après échange avec le participant
- Les faits sont analysés objectivement
- La décision est prise par la direction du stage
- Les responsables légaux sont informés si nécessaire

10. Acceptation du règlement

La participation au stage implique :

- La prise de connaissance du présent règlement
- L'acceptation sans réserve de ses dispositions